



## Décision du Président n° 2024\_AJMP\_171

**Thème : Commande publique**

**Objet : Avenant n°1 au marché d'étude de programmation pour la réhabilitation d'un pôle socio culturel.**

**Pôle : Ressources**

### Contexte :

Par notification du 11 avril 2023, la Communauté de Communes du Briançonnais a attribué à la Société PREMICES, Mandataire du groupement d'entreprises PREMICES/ DM ARCHITECTE / ESSOR INGENIERIE le marché de prestations intellectuelles pour la réhabilitation d'un pôle socio culturel 35-37 rue Pasteur à Briançon (05100).

En cours d'exécution, des études supplémentaires portant sur des modifications du scénario retenu et une mise à jour du programme technique détaillé ont été demandées au titulaire du marché par le maître d'ouvrage.

Ces prestations supplémentaires sont valorisées à hauteur de 4 200 € HT (soit 5 040 € TTC) par le titulaire du marché.

Le présent avenant a ainsi pour objet l'intégration de ces études supplémentaires au marché initial.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU l'article L. 2194-2 du Code de la commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil européen, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision du Président n°2023 AJMP 40 du 31/03/2023 attribuant le marché de prestations intellectuelles pour la réhabilitation d'un pôle socio culturel 35-37 rue Pasteur à Briançon au groupement d'entreprises PREMICES (mandataire)/DM ARCHITECTE/ ESSOR INGENIERIE ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cours d'exécution des études, la nécessité est apparue de procéder à des prestations supplémentaires, ayant une incidence financière sur le montant initial du marché ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intégrer par voie d'avenant la modification des prestations du marché attribué au groupement d'entreprises PREMICES (mandataire)/DM ARCHITECTE/ ESSOR INGENIERIE;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le présent avenant n°1 ayant une incidence financière en plus-value de 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC au marché de prestations intellectuelles pour la réhabilitation d'un pôle socio culturel 35-37 rue Pasteur à Briançon (05100), dont le titulaire est le groupement d'entreprises PREMICES/DM ARCHITECTE/ ESSOR INGENIERIE PREMICES, et pour lequel le mandataire est la Société PREMICES représentée par Madame Carine BUNEL, sise 626 Chemin des Impiniers, 06220 VALLAURIS (SIRET 903 582 195 00017).

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **17 JUIL. 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



**17 JUIL. 2024**

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

**17 JUIL. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



## Acte modificatif n°1 au marché de prestations intellectuelles

### ETUDES POUR LA REHABILITATION DU POLE SOCIO CULTUREL

35-37 RUE PASTEUR A BRIANÇON

---

#### **ENTRE :**

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

#### **ET :**

Le groupement d'entreprises PREMICES/DM ARCHITECTURE/ESSOR INGENIERIE dont le mandataire est la SAS PREMICES sise chemin des Impiniers, 06220 VALLAURIS SIRET : (903 582 195 00017)

#### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **A -Renseignements relatifs au marché**

**Objet du marché :** études pour la réhabilitation du pôle socio culturel 35-37 rue Pasteur 05100 BRIANÇON

**Notifié le :** 11 avril 2023

#### **B - Objet de l'avenant**

En cours d'exécution, des études supplémentaires portant sur des modifications du scénario retenu et une mise à jour du programme technique détaillé ont été demandées au titulaire du marché par le maître d'ouvrage.

Ces prestations supplémentaires sont valorisées à hauteur de 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC par le titulaire du marché.

Le présent avenant a donc pour objet :

- d'arrêter le prix des prestations supplémentaires devenues nécessaires et non prévues au marché initial et, ne pouvant être techniquement ou économiquement séparées du marché initial,
- de modifier en conséquence le montant global du marché.

**C – Incidence financière de l'avenant**

Les études supplémentaires portent sur le motif suivant :

- Prestations supplémentaires devenues nécessaires suite modification du projet et du programme technique (fusion des programmes)

Les montants du marché sont modifiés comme suit :  
(taux de TVA en vigueur à la date de signature du marché : 20 %)

Montant total initial du marché (TF+TO) : 58 050,00 € HT soit 69 660,00 € TTC  
Montant prestations supplémentaires : 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC  
Montant total du marché après avenant n°1 : 62 250,00 € HT soit 74 700,00 € TTC

Evolution en pourcentage du marché initial après avenant n°1 : + 7,24 %

Les modifications financières seront imputées au titulaire du marché.

**D – Autres clauses du marché**

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

**E - Signatures**

A, Briançon le, 17 juillet 2024

L'entreprise titulaire du marché  
Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

**SAS PREMICES  
Carine BUNEL**

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le Président

**Arnaud MURGIA**



Notifié au titulaire le :